



PREFET DE L'HERAULT

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) GDH  
Jeudi 14 juin 2018 à 9 heures 30, Salle Voltaire à Frontignan**

**PRÉSIDENCE ASSURÉE PAR :**

Philippe NUCHO, Secrétaire général adjoint Préfecture de l'Hérault

**PRÉSENTS :**

Pierre BOULDOIRE, Maire de Frontignan  
Olivier LAURENT, Adjoint au Maire de Frontignan  
Alice SANDEVOIR, Gestion des risques, Mairie de Frontignan  
Yves JAUMAIN, Directeur de cabinet, Mairie de Frontignan  
Marie MOLY, Préfecture de l'Hérault, Directrice des relations avec les collectivités locales  
Pierrette OUAHAB, Préfecture de l'Hérault, Chef du bureau de l'Environnement  
Catherine ALBARET, Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement  
Driss DAGHMOUS, Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement  
Hervé LABELLE, DREAL - UD 34  
Céline INFRAY, DREAL - UD 34  
Christine RICOUX, ARS  
Michel BEBENGUT, SDIS  
Gérard CHAPUT, Association Risque Zéro Frontignan (ARZF)  
Francis GROSCLAUDE, Association Risque Zéro Frontignan (ARZF)  
Suzanne ANGLADE, Association les Mouettes  
Monsieur le Chef du Dépôt, Société GDH  
Monsieur le Délégué du Personnel, Société GDH  
Monsieur le Responsable local HSSQE, société BP France  
Géraldine LAMY, EPR Port Sud de France

**ABSENTS OU EXCUSÉS :**

Georges FORNER, LELAP Maurice Clavel  
Sylvie PRADEILLE, Conseil départemental  
Olivier CARMES, Directeur de l'EPR Port Sud de France

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 juin 2017
- 2) Bilan de l'activité de la société GDH pour l'année 2017
- 3) Suivi des mesures mises en œuvre
- 4) Présentation de l'action de l'inspection des installations classées
- 5) Questions diverses
- 6) Information sur la directive gouvernementale relative aux conditions de communication des informations concernant les sites Seveso

*La séance est ouverte à 9 heures 35 sous la présidence de Philippe NUCHO.*

### **1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 juin 2017**

M. CHAPUT regrette que certains de ses propos apparaissent caricaturaux puisqu'il n'est pas fait mention de la non-présentation du rapport annuel de la DREAL, pourtant fondamental, qu'il déplorait alors. Il demande que la vigueur de ses propos soit atténuée dans le texte définitif.

M. NUCHO répond que sa remarque sera retranscrite dans le procès-verbal.

### **2) Bilan de l'activité de la société GDH pour l'année 2017**

M. le Chef de Dépôt GDH présente les actions réalisées pour la prévention des risques et les coûts associés et souligne l'importance du montant des investissements réalisés en 2017 pour la prévention des risques, soit 5 000 000 d'euros, presque autant qu'en 2016 (5 020 000 euros). L'essentiel a été consacré à la mise en sécurité des bacs (3 700 000 euros).

Il expose ensuite le bilan du système de gestion de sécurité du site.

Le Sealine a fait l'objet d'une inspection annuelle en mars 2017 qui a constaté l'absence d'évolution de la canalisation. À la demande de la DREAL, le plan de surveillance et de maintenance a été audité par un organisme expert indépendant qui a conclu qu'il était conforme à la réglementation.

Dans le cadre du programme de mesure de maîtrise des risques du dépôt, l'ensemble des vannes motorisées et les détecteurs infra-rouge ont été déployés.

En matière d'impact chronique du site, le montant des émissions de composés organiques volatils (COV) en 2017 s'établit à 59 tonnes.

Les procédures de consignation et déconsignation liées à la préparation des travaux sont appliquées, ainsi que les règles de gestion des modifications dans les systèmes de management afin de maîtriser l'exploitation et de gérer des modifications.

### **3) Suivi des mesures mises en œuvre**

M. le Chef de Dépôt expose les exercices et plans de secours mis en œuvre en 2017.

Un exercice POI a été effectué en avril 2017 selon le scénario d'un produit en feu dans des cuvettes associées à 2 bacs avec simulation d'une panne des déversoirs. Les objectifs étaient les suivants : se coordonner avec l'officier de liaison des sapeurs-pompiers ; intégrer le nouveau directeur des opérations internes (DOI).

En juillet 2017, un exercice de protection de l'environnement simulant un épandage de produits dans le canal de fuite a testé avec succès l'efficacité des nouvelles remorques anti-pollution (kit prêt à l'emploi, barrages flottants). Un exercice de *rescue team* a consisté avec succès à évacuer une personne confinée dans une cuve.

En décembre 2017, un exercice de sûreté a permis d'appliquer les consignes en cas d'attaque terroriste.

Le compte rendu des incidents et des accidents laisse apparaître 1 accident avec arrêt de travail le 25 avril 2017. Un intervenant d'une société extérieure venant vérifier les travaux de maintenance décennale d'un bac a chuté d'un escalier et s'est luxé l'épaule.

Enfin, la présentation se conclut sur le projet de poste de déchargement des navires dans le port de Sète et de la canalisation reliant le terminal qui améliorera la sécurité des opérations. L'enquête publique est terminée et les autorisations administratives ont été accordées. Les travaux devraient démarrer en septembre 2018. Ils comportent une partie terrestre et une partie maritime.

M. NUCHO précise que le dossier est suivi assidûment par l'État et les collectivités locales au sein d'un comité de pilotage mis en place depuis un an et demi. L'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) a été signé au mois de mai. Les travaux d'endiguement ont commencé et la mise en service est prévue en septembre 2019.

M. CHAPUT indique que l'association ARZF a été satisfaite de recevoir, à l'occasion de l'enquête publique, non seulement des réponses techniques de la part de British Petroleum, mais aussi des engagements en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Il estime que le projet de travaux implique une modification majeure de l'organisation du dépôt. Il s'interroge sur l'impact de la nouvelle canalisation en matière de pression sur des installations vieillissantes. Il émet des doutes sur la capacité de l'usine de fonctionner.

Il s'étonne que le projet ne modifie pas le cadre réglementaire du classement du site.

Il pense que la nouvelle installation permettra à l'entreprise de s'adapter à un marché évolutif des hydrocarbures et que divers produits se succéderont dans les canalisations. Il s'interroge sur les conséquences sur la santé et la sécurité d'une succession de flux chimiques différents qui s'effectueraient sans nettoyage préalable des canalisations. Il demande si le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de 2018 sera adapté et si le périmètre des risques évoluera.

Il estime que GDH élude dans sa présentation ses engagements relatifs aux inspections . En l'absence d'information, le public est dans l'incapacité d'évaluer l'état des installations.

Il sollicite des précisions sur les moyens techniques ayant permis à GDH de passer d'un volume d'émanations de COV de 95 tonnes en 2016 à 59 tonnes en 2017, soit une baisse d'environ 30 %.

Les plongeurs qui surveillent à titre privé la canalisation de Sealine font état de la présence d'une canalisation d'eau à proximité. M. Chaput demande à GDH si cela est exact et, le cas échéant, des explications sur l'utilisation de cette eau. Il s'enquiert de l'utilité des bâches à eau dont les riverains du dépôt constatent la présence sur site.

Il déplore la non-communication du bilan d'activité de GDH en amont de la réunion.

M. le Chef de Dépôt explique que le projet Aquarius (nouveau sea-line et poste de déchargement) est porté par BP. A son terme, seul le volume de canalisation sera plus grand. Les produits réceptionnés, le débit de déchargement des bateaux et la pression resteront identiques. S'agissant d'une canalisation neuve, les indicateurs de pression et de débit seront suivis par des nouveaux instruments pour mieux détecter une fuite éventuelle. La nouvelle installation permettra de mieux gérer la ségrégation entre les différents produits.

La deuxième canalisation, à côté de l'actuel sea-line, sert à mettre en eau la canalisation notamment pour des tests. Les bâches à eau présentes sur site, constituent des réserves d'eau douce pour des opérations de maintenance.

M LABELLE signale que chaque modification concernant les infrastructures ou les produits de GDH est analysée par l'administration. Celle-ci en évalue les risques et les impacts. Ainsi, elle a jugé que les modifications induites par ce projet sur le dépôt n'étaient pas substantielles, ne nécessitaient pas de nouvelle procédure d'autorisation, et ne modifiaient pas le périmètre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

M. LAURENT réitère la question de M. Chaput concernant la diminution des émissions de COV.

M. le Chef de Dépôt répond qu'il existe trois sources de COV : le dispositif de chargement des camions, qui récupère des émissions (COV quantifiables) ; la respiration naturelle et les maintenances de bacs qui émettent un volume calculé de façon théorique en fonction des volumes, du nombre de jours de maintenance et du contenant (diesel ou essence).

Les différences d'émissions de COV d'une année à l'autre peuvent notamment s'expliquer par l'ouverture d'un bac essence ou non sur l'année considérée.

M. LAURENT souhaite que la mairie soit avertie en cas d'importantes opérations de maintenance afin de prévenir les riverains.

M. BOULDOIRE se dit favorable au projet Aquarius mais reste préoccupé par le devenir de l'ancien sealine.

#### **4) Présentation de l'action de l'inspection des installations classées**

Mme INFRAY indique à M. Chaput que le rapport de la DREAL a été mis en ligne avant la réunion, de même pour la présentation de l'exploitant (7 juin 2018). Elle en fait brièvement le tour et présente les actions de l'inspection en 2017.

Elle rappelle que les conditions d'exploitation du dépôt GDH sont encadrées par différents arrêtés préfectoraux d'autorisation.

Elle précise qu'en 2017, la DREAL a instruit 2 porter à connaissance, dont les modifications ont été jugées non substantielles : changement de pompes bac 112, adaptation du dépôt au projet Aquarius.

Le site a également fait l'objet de 2 inspections portant :

- sur les risques chroniques (aucune non-conformité relevée).
- sur les risques accidentels (3 observations et 3 non-conformités documentaires relevées auxquelles l'exploitant a répondu).

Le réexamen de l'étude de danger (EDD) a été remis en avril 2017, puis complété en décembre 2017. Son instruction sera finalisée en 2018.

Deux contrôles inopinés ont mis en évidence la conformité des rejets de la station d'épuration du site en décembre 2017 et celle des rejets de l'unité de récupération (URV) en juin 2017.

L'inspection des installations classées a également participé à l'exercice de plan d'opération interne.

M. CHAPUT considère qu'en l'absence d'informations techniques préalables, il est impossible de comprendre le rapport de la DREAL et de participer au débat. Le cadre de la CSS est asymétrique, avec d'un côté l'État, la municipalité, l'entreprise GDH-BP, et de l'autre côté une association maintenue dans l'ignorance. L'intelligence collective qui devrait œuvrer de façon responsable au but commun qu'est la prévention, est amputée de la participation éclairée du public. Le progrès qualitatif en matière de prévention émane pourtant de l'analyse des insuffisances collectives suite à la catastrophe d'AZF.

Il annonce que l'association évaluera son aptitude à participer aux CSS ou à en devenir simple spectatrice.

M. NUCHO juge les propos de M. Chaput très clairs.

Il reconnaît la valeur ajoutée apportée dans le débat par l'association ARZF.

La nécessité de sûreté de l'État, dans le contexte actuel, implique la classification de certaines informations et de process auxquels le public, y compris certains participants des CSS, n'a pas

accès. Il rappelle que les membres participants aux différentes CSS n'ont à présenter ni leur casier judiciaire ni une habilitation secret défense ce qui limite la divulgation d'informations classifiées.

En matière de sécurité des établissements classés Seveso Seuil Haut, il estime que, suite aux catastrophes de Tchernobyl et d'AZF, des progrès majeurs en matière de transparence et d'information, de débat public et de réglementation ont été accomplis.

Au niveau local il se félicite de la relation de confiance instaurée entre les différents acteurs à Frontignan, et rappelle qu'un bilan sur la qualité de l'air et les actions à mener a été rendu public en 2017 ; un nouveau bilan sera établi en septembre 2018 en lien avec l'ARS et ATMO Occitanie.

Enfin il ajoute que l'action des services de l'État tend vers trois objectifs : obtenir des progrès au niveau local, faire évoluer la réglementation dans la transparence, et garantir la sûreté de l'État.

## **5) Questions diverses**

M. CHAPUT rappelle que les services de l'État, en tant que garants du droit, représentent les interlocuteurs primordiaux de l'association et sa source d'information privilégiée. Il demande des informations sur les mesures de rejets et d'émanations effectuées lors de leurs actions de contrôles.

Mme INFRAY explique qu'un laboratoire indépendant se rend sur site avec ses propres appareils de mesures. Les résultats du contrôle du 20 juin 2017 étaient conformes. Les estimations de la DREAL concernant les COV rejoignent celles communiquées par l'entreprise.

M. CHAPUT souhaite des précisions sur les 3 observations et 3 non-conformités relevées dans le rapport du 14 juin 2018 et relatives aux risques accidentels.

Mme INFRAY explique qu'il s'agit de non-conformités concernant des documents et des procédures à compléter et à afficher, corrigées depuis par l'exploitant. Aussi, aucune suite administrative n'a été nécessaire.

## **6) Information sur la directive gouvernementale relative aux conditions de communication des informations concernant les sites Seveso**

M. LABELLE indique que les instructions du 6 novembre 2017 relatives à la mise à disposition et les conditions d'accès aux informations potentiellement sensibles ne remettent pas en cause les relations entre la DREAL et les membres des CSS. Ceux-ci pourront venir consulter certaines informations, rencontrer les fonctionnaires et leur poser des questions.

M. CHAPUT observe que dans le cadre du règlement signé en 2017, toutes les informations fournies étaient diffusables. Aujourd'hui, si les associations, c'est-à-dire le grand public, se lancent dans la démarche décrite par M. Labelle, elles détiendront des informations potentiellement sensibles qui, si elles les utilisent ou les diffusent, les exposeront à des poursuites judiciaires. Cela fragilise leur légitimité, leur démarche, leur existence même. Son comité d'administration examinera ces sujets en juillet.

Mme INFRAY rappelle que, suite à des actes de malveillance en 2015 sur des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), un plan d'action a été appliqué pour renforcer leur protection.

Dans le cadre de cette démarche, le gouvernement a publié les nouvelles modalités de diffusion de l'information au public dans son instruction du 19 mai 2016 sur les modalités transitoires et celle du 6 novembre 2017 concernant la gestion des informations sensibles, qui reste compatible avec le

droit d'accès du public à l'information en matière d'environnement. L'objectif est de construire une culture de la sécurité et de protéger la sûreté, la sécurité publique, et la sécurité des personnes contre les actes de malveillance.

L'application aux instances locales d'échanges (CSS, réunions publiques) s'effectue ainsi :

Avant la CSS, les présentations sont envoyées en amont et mises en ligne, expurgées des informations sensibles et très sensibles ;

Lors de la CSS, seules peuvent être évoquées les informations sensibles, et les supports projetés contenant des informations sensibles ne sont pas distribués aux participants ;

Enfin, après la CSS, le compte rendu est expurgé de toutes les informations sensibles et très sensibles.

M. CHAPUT estime que l'instruction gouvernementale est claire, mais que la position de la DREAL procède d'une décision politique qui établit une situation asymétrique entre le pouvoir hégémonique de l'État, des élus et de l'entreprise et les forces issues du grand public. Il se demande comment, sur de telles bases, pourra se construire l'intérêt général à l'égard de la prévention. Le rôle actif des associations, juridiquement fragilisées, car détentrices d'informations sensibles, est menacé.

M. NUCHO se dit attentif aux remarques de M. Chaput, mais estime que le travail accompli collectivement sur le territoire est constructif.

M. CHAPUT désire que les professionnels de la sécurité et les représentants du personnel de l'entreprise présentent les mesures décidées pour élever le niveau de protection ainsi que les retours d'expérience de l'exercice du plan particulier d'intervention (PPI).

M. le Délégué du Personnel GDH témoigne que selon lui, le maximum est entrepris en faveur de la sécurité des installations. Les ouvriers font remonter auprès de leur hiérarchie la moindre faille, ce qui donne lieu à la mise en place d'un groupe de travail doté d'un budget, pour y remédier. Il n'a jamais rencontré personnellement de problème et estime que la sécurité du matériel et des ouvriers est une préoccupation majeure de BP.

M. LAURENT souhaite que la présentation du bilan sur la qualité de l'air prévue en septembre 2018 soit l'occasion de quantifier et de vérifier les effets des émissions sur la santé publique.

Mme RICOUX indique que l'institut de veille sanitaire Santé publique France a été saisi à ce sujet par l'ARS, pour étudier les risques sanitaires auxquels sont exposés les riverains de la zone Sète-Frontignan. Son comité scientifique doit accepter la saisine et le faire savoir officiellement à la direction de l'ARS, qui fera suivre au maire de Frontignan et au préfet. Cette réponse sera certainement connue en septembre, mais pas le contour exact du projet. Celui-ci pourrait être une étude de zone sur la région de Sète et Frontignan. Enfin elle ajoute qu'un délai d'environ un an est nécessaire pour monter une telle étude, analyser les documents avec la DREAL et les entreprises concernées.

M. NUCHO explique ensuite que l'exercice du plan particulier d'intervention (PPI) a été effectué avec trois objectifs : une sirène audible partout, une meilleure articulation des postes de commandement, une mise en place plus efficace du barrage d'accès à la zone. Certains éléments doivent encore être améliorés. Un point complet sera fait ultérieurement.

M. CHAPUT estime nécessaire d'associer la population à ce type d'exercice grandeur nature, car la sécurité concerne chacun. Il se réjouit donc de la démarche d'anticipation et de communication de la mairie de Frontignan à cet égard. Il encourage les différents acteurs à renouveler l'expérience tous les deux ou trois ans avec de nouveaux scénarios. Les questionnaires distribués à la population sont également utiles pour évaluer l'efficacité du test.

Il se dit interpellé par la difficulté d'obtenir des informations sur le nouveau périmètre de sécurité.

M. NUCHO répond que ce périmètre est défini en fonction de critères techniques instruits par les experts de la DREAL, en qui il a confiance.

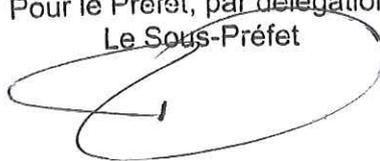
Une enquête statistique menée suite à l'exercice établit que 75 % de la population a entendu le système d'alerte. Un quart de la population ne l'a donc pas entendu, ce qu'il faudra corriger. A l'initiative de la commune, une alerte téléphonique a été déclenchée et validée par 62 % de la population, ce qui est supérieur à la moyenne pour ce type d'alerte. Enfin, 89 % de la population estime connaître les consignes de sécurité.

Le retour d'expérience sera fait en détail en 2019 en présence des spécialistes de la sécurité civile et des services de la préfecture.

La séance est levée à 11 heures 30.

Montpellier, le - 7 SEP. 2018  
Le Président,

Pour le Préfet, par délégation  
Le Sous-Préfet



**Philippe NUCHO**